

La décentralisation : répartition des compétences

Mireille VUILLEUMIER,
Intervenante CNFPT

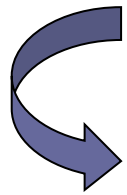
Programme

- Définition de la décentralisation ;
- Décentralisations territoriale, fonctionnelle :
Présentation des institutions publiques : notions de collectivités territoriales et d'établissements publics : CCAS, établissements publics de coopération intercommunale... ;
- Les étapes de la décentralisation : acte I, II, loi du 16 décembre 2010, loi du 27 janvier 2014 ;
- Compétences des collectivités territoriales et évolutions ;
- Les perspectives de la décentralisation.

Définition de la décentralisation

Reconnaissance par l'état d'autres personnes publiques habilitées à intervenir dans certains domaines avec un pouvoir de décision et disposant dans cette action d'une certaine autonomie.

Décentralisation territoriale : les institutions



Notion de COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Région

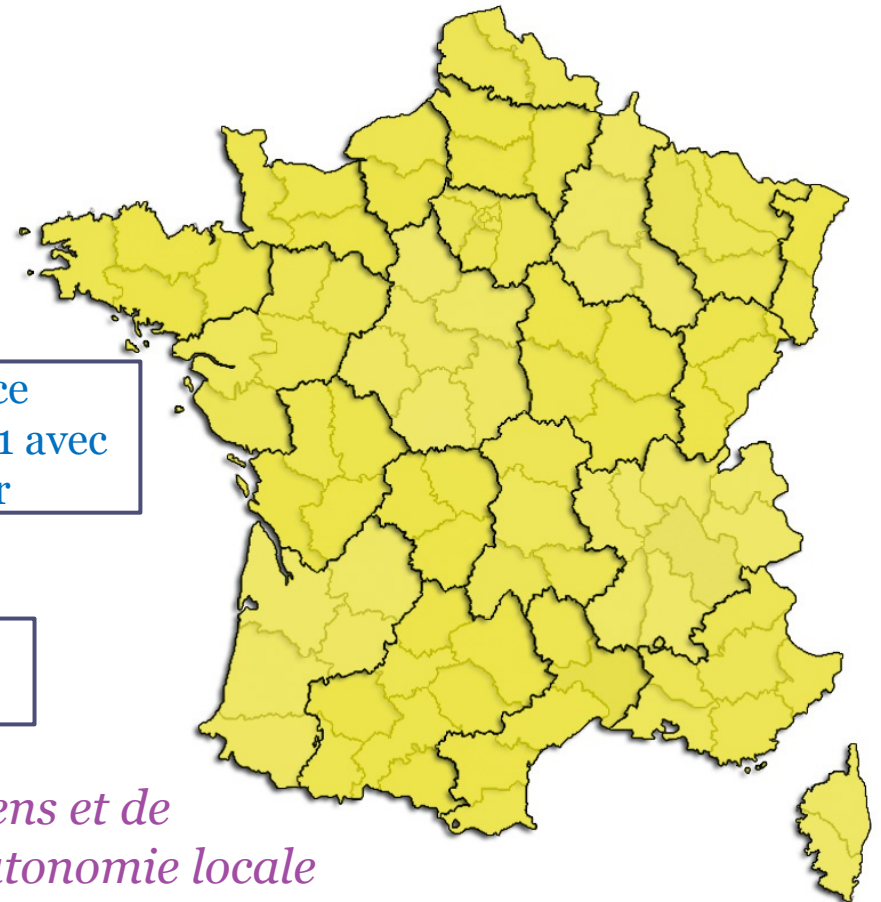
22 en France Métropole (y compris la Corse) & 27 avec l'outre mer

- Département

96 en France Métropole & 101 avec l'outre mer

- Communes

~ 36 700



Jouissent de la personnalité morale, de moyens et de compétences propres, donc d'une certaine autonomie locale dans le cadre de la loi.

Décentralisation fonctionnelle : les institutions



Notion d'Établissement public

- CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale)
- SDIS (service départemental d'incendie et de secours)
- CDG (centre de gestion)
- EPCI (intercommunalité)
- CCAS...

Sont chargés de gérer un service public. Bénéficient de la personnalité morale et de moyens propres, mais ne disposent que d'une compétence d'attribution qui correspond à l'objet même du service public qui leur est transféré.



Exemple d'Établissement Public : CCAS (centre communal d'action sociale)

- Missions des CCAS
 - « animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées »
 - Attributions obligatoires : instruction des demandes à l'aide sociale, réalisation de l'enquête sociale
 - Attributions facultatives
- Conseil d'administration

SDIS (service départemental d'incendie et de secours)

- Conseil d'administration (entre 22 et 30 membres)
 - Président : Président du CG
 - Voix délibérative :
 - Préfet ou représentant (membre de droit)
 - Représentants du CG élus par l'assemblée
 - Représentants des communes
 - Représentants des EPCI
 - Voix consultative :
 - Directeur du SDIS
 - 2 sapeurs-pompiers officiers / 2 non officiers
 - Médecin-chef du SDIS

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

~ 36 700 Communes en France

➔ 32 000 de – de 2 000 habitants

➔ 22 000 de – 500 habitants



Seules 39 communes de + 100 000 habitants

Les Syndicats

Syndicats intercommunaux : mise en œuvre de services d'utilité commune =

INTERCOMMUNALITÉ DE SERVICE

8 979

- Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
- Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) 1 233
- *Syndicat mixte* 3 187
- *Syndicat d'agglomération nouvelle* 4

EPCI à fiscalité propre

Objectif : réaliser sur un espace de solidarité un projet commun de développement et d'aménagement du territoire =
INTERCOMMUNALITÉ DE PROJET

- Communautés d'agglomération 222
- Communautés urbaines 15
- Communautés de communes 1 903

Récapitulatif : décentralisation

↪ Décentralisation territoriale *Collectivité territoriale*

- Région
- Département
- Commune

↪ Décentralisation fonctionnelle *Etablissement public*

- CNFPT
- SDIS, CDG
- EPCI
- CCAS...

Soit ~ 56 000 employeurs dans la fonction publique territoriale

Les étapes de la décentralisation



Acte I : de 1982 à 1986

- **Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.**
 - Transformation des **régions** en **collectivités territoriales** de plein exercice,
 - **Transfert** de la **fonction exécutive départementale** et **régionale** aux **présidents** de conseil général et régional,
 - Remplacement de la tutelle pesant sur les collectivités territoriales par un **contrôle *a posteriori*** confié au juge administratif,
- **Lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives au transfert des compétences de l'État vers les collectivités territoriales**
 - **principe du transfert par blocs de compétences** si possible à un seul échelon territorial
 - **principe de l'interdiction**, sous couvert de transfert de compétences à une collectivité locale, **d'établir ou d'exercer une tutelle** sur une autre collectivité
 - **compensation financière** : versement par l'État d'une dotation générale de décentralisation

Acte II décentralisation

- Révision constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République pour permettre des évolutions juridiques et statutaires.
- 4 lois d'application
 - Loi du 1/8/2003 : droit à l'expérimentation pour les CT,
 - Loi du 1/8/2003 : référendum local,
 - Loi du 29/07/2004 : autonomie financière des CT,
 - Loi du 13 août 2004 : libertés et responsabilités locales : de nouveaux transferts de compétences pour les régions et départements.

Transfert de compétences

- Les 3 collectivités disposent de la clause générale de compétences (agissent dans l'intérêt local)
 - Compétences d'attribution
 - Compétences partagées (la majorité)
 - Acte I décentralisation : lois de 1983 et lois sectorielles (ex : RSA, handicap, TER...)
 - **Acte II décentralisation : loi du 13 août 2004**
- En bleu : compétences à titre expérimental

Principales compétences des CT

	Communes/EPCI	Départements	Régions	Etat
Education/ enfance	<ul style="list-style-type: none"> . Structures d'accueil de la petite enfance . Organisation d'activités périscolaires . Création, entretien écoles maternelles et primaires . restauration scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> . Création, entretien, équipement des collèges - gestion des personnels TOS des collèges 	<ul style="list-style-type: none"> - Création, entretien, équipement des lycées - gestion des agents des lycées - Apprentissage - enseignement supérieur et recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Université - Responsabilités pédagogiques - Rémunération des enseignants
Action sociale, solidarité	Action complémentaire à celle du département (CCAS)	<p>Chef de file : Définit et met en œuvre la politique d'action sociale et médico-sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - a la charge des prestations d'aide sociale (aide sociale à l'enfance, handicapés, insertion sociale et professionnelle (RSA), aide aux personnes âgées, FDAJ - Protection Maternelle et Infantile 		Solidarité nationale Grandes causes nationales

Principales compétences des CT

	Communes/EPCI	Départements	Régions	Etat
Voirie, propreté	<ul style="list-style-type: none"> - Création et entretien de la voirie communale - Collecte et traitement des ordures ménagères - Distribution publique d'eau potable Assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Création et entretien de la voirie départementale et nationale - Schéma départemental des déchets - Plan des itinéraires de promenades et de randonnées - mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Parc naturel régional - espaces naturels 	Voirie d'intérêt national
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du PLU/de la carte communale/SCOT - délivrance des permis de construire 			Gestion des autorisations en l'absence de PLU ou carte communale

	Communes/ EPCI	Départements	Régions	Etat
Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèques municipales - Enseignements artistiques - musées municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> - médiathèque départementale de prêt - Archives départementales - Musées départementaux - Elaboration schéma départemental de dvlt des enseignements artistiques (musique, danse et art dramatique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire général du patrimoine culturel - organisation et financement de l'enseignement artistique professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle Musées nationaux
Transport	<ul style="list-style-type: none"> - Financement , organisation et fonctionnement du transport scolaire et urbain - Aérodromes civils 	<ul style="list-style-type: none"> - Financement ,organisation et fonctionnement du transport scolaire (hors urbain) - Aérodromes civils 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des transports régionaux (TER), achat de matériel roulant, STIF - Aérodromes civils 	<ul style="list-style-type: none"> Aérodromes
Formation pro et apprentissage			<ul style="list-style-type: none"> Financement et organisation de la formation pro / apprentissage des jeunes et adultes et des formations sociales et sanitaires Crédits AFPA 	<ul style="list-style-type: none"> Choix d'action de portée générale

Principales compétences des CT

	Communes/ EPCI	Départements	Régions	Etat
Développement économique	- Aide aux entreprises	- Aide aux entreprises	- Coordonne et suit les actions de dévelpt éco des collectivités - Aide aux entreprises	Réglementation et contrôle
Aménagement du territoire et planification/ Infrastructures	- Ports de plaisance	- Ports maritimes, de commerce et de pêche - Etablissement d'un programme d'aide à l'équipement rural	- Contrat de projet - actions pour la meilleure répartition possible des équipements sur le territoire - ports fluviaux Autorité de gestion et de paiement des fonds européens	Voies navigables Ports autonomes et d'intérêt national
Sécurité des biens et personnes	- police municipale	Service départemental d'incendie et de secours		- police nationale - gendarmerie

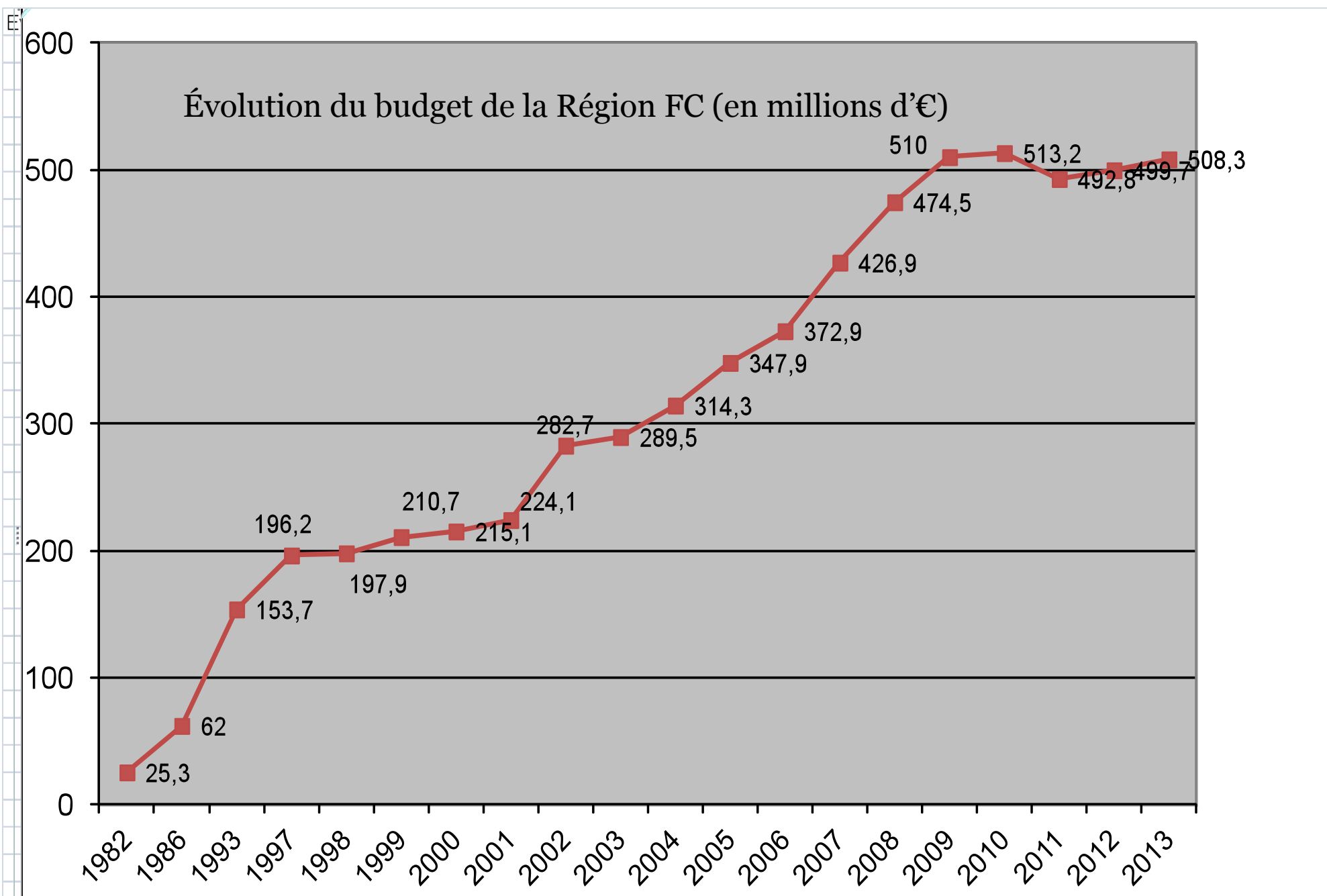
Principales compétences des CT

	Communes/EPCI	Départements	Régions	Etat
Télé-communication	-Gestion des réseaux	Gestion des réseaux	-Gestion des réseaux	Règlementation
Energies	- Autorité organisatrice de distribution d'électricité et de gaz - Aménagement, exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables	Aménagement, exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables	-Aménagement exploitation d'installation de production d'énergie de sources renouvelables	Elaboration du schéma de services collectifs de l'énergie, Programmation pluriannuelle des investissements de production
Logement et habitat	-Financement, parc et aides -Logement étudiants -Contingent préfectoral de logements sociaux -aides à la pierre -Propriété de certains monuments historiques	Financement, parc et aides - Fonds de Solidarité pour le Logement, -aides à la pierre -Propriété de certains monuments historiques	-Financement -Propriété de certains monuments historiques	Politique nationale de logement
+ des compétences volontaires (tourisme, sport, culture...)				

DÉPENSES RÉGIONALES 2014 : 511,2 M€

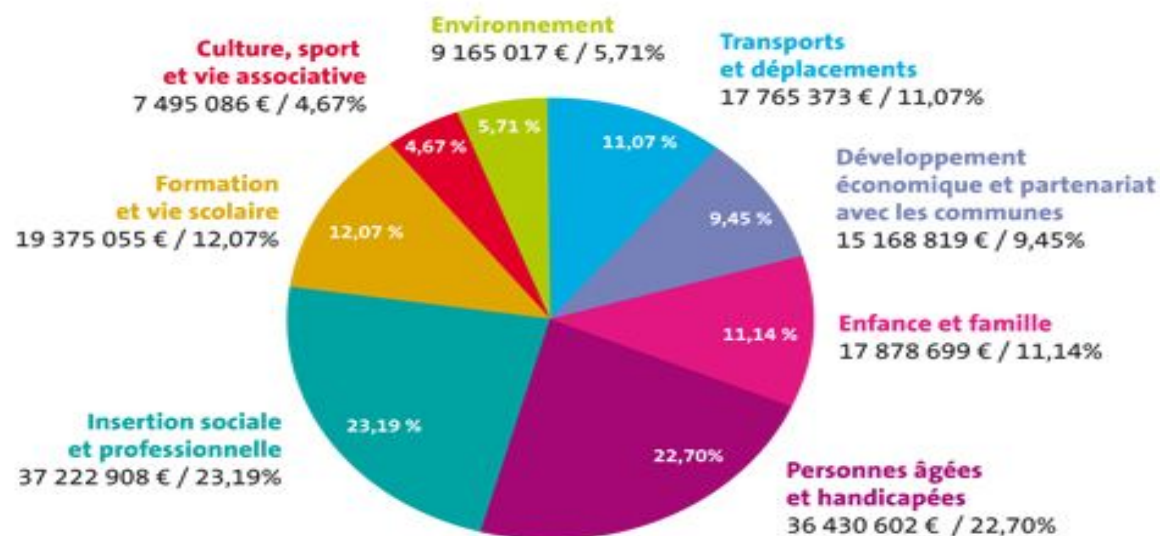
Formation tout au long de la vie	139 M€
Transports	129,1 M€
Ressources humaines	75,1 M€
Bâtiments d'avenir (lycées...)	53,9 M€
Économie	29,3 M€
Aménagement du territoire, Energie et Environnement	21,2 M€
Dettes régionale (annuité d'emprunt)	20,9 M€
Recherche et enseignement supérieur	15,4 M€
Culture, sport, jeunesse et vie associative péréquation »	13,3 M€
Moyens généraux et autres dépenses	8 M€
Europe, International et coopérations / Autres interventions	6 M€

Évolution du budget de la Région FC (en millions d'€)



Budget Primitif 2014 du Conseil général 90

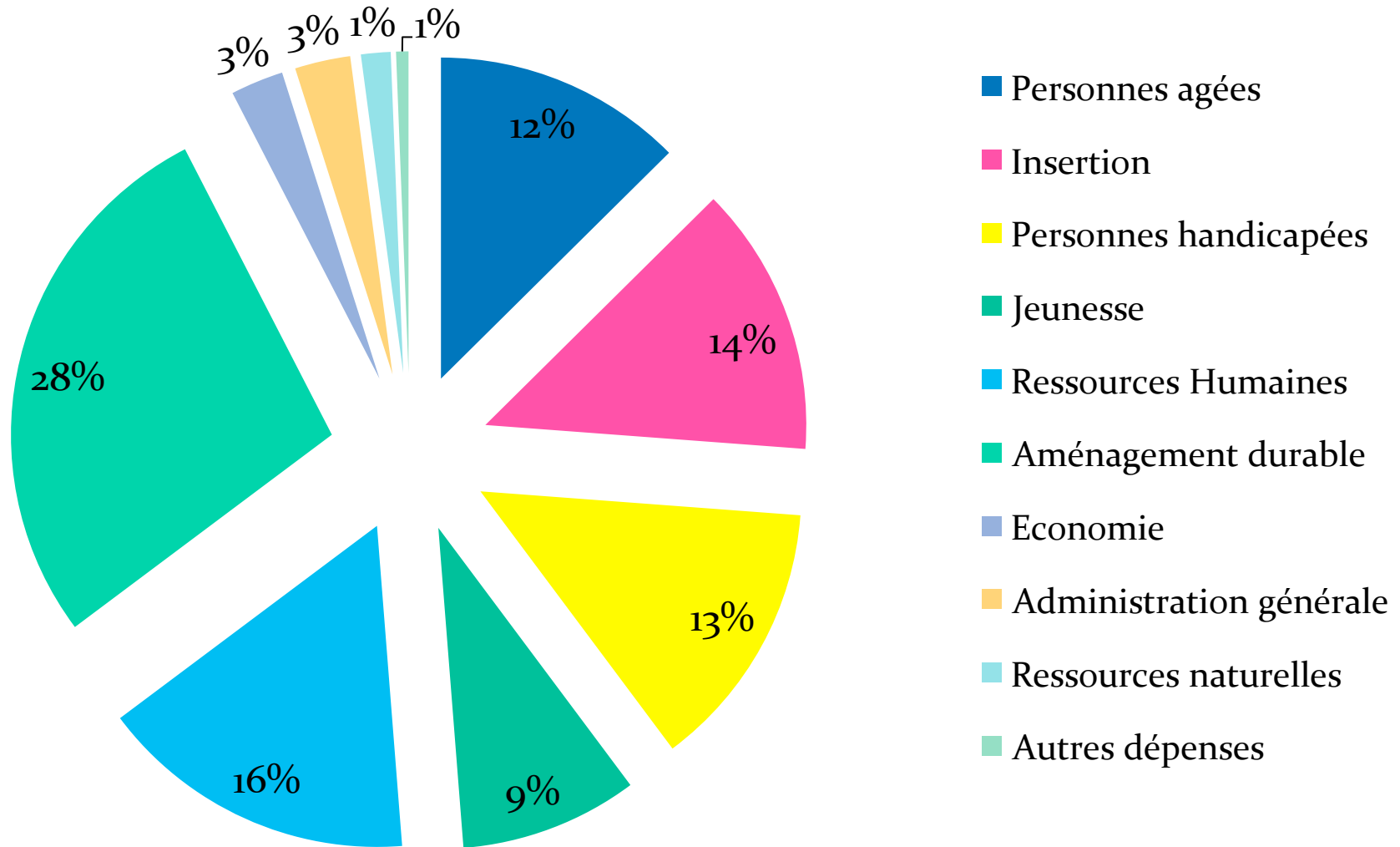
Dépenses : 160 501 559 €



Recettes : 160 501 559 €

Conseil général Doubs –
2014

Dépenses : 564 M€



- 
- Tableau complet de Répartition des compétences :
(lien hypertexte)

[http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/
tableau_repartition_competences_valideCILapublier
%281%29.pdf](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/tableau_repartition_competences_valideCILapublier%281%29.pdf)

Loi de réforme des Collectivités territoriales

Loi du 16/12/2010
Réforme
territoriale

- Quatre objectifs principaux :
- 1^{er} objectif
 - Alléger et simplifier l'architecture territoriale autour de 2 axes
 - départements-région : ~~conseiller territorial~~
 - communes-intercommunalités : **Achèvement et rationalisation de la carte intercommunale, Approfondissement de l'intercommunalité**
 - Couverture intégrale du territoire (intégration des ultimes communes récalcitrantes).
 - Suppression des enclaves et discontinuités territoriales (Amélioration de la cohérence spatiale, des bassins de vie et des SCOT)
 - Rationalisation des périmètres des EPCI
 - Constitution d'EPCI regroupant au moins 5 000 hab, si possible
 - CA créées dès **30 000** hab (si comprend chef lieu du département),
CU : 450 000 hab.
 - Rationaliser la carte des syndicats de communes. Transfert de compétences par les syndicats doit être systématiquement recherché.
 - Mutualisation des services et des moyens entre EPCI et communes membres, en dehors des compétences transférées

Loi du 16/12/2010
Réforme territoriale

- 2^{ème} objectif :
- Clarifier les compétences des différents niveaux de CT : suppression de la clause générale de compétences pour les départements et régions

Loi du 16/12/2010
Réforme
territoriale

- 3^{ème} objectif :
- Renforcer la démocratie locale : élection au Suffrage Universel Direct des délégués intercommunaux

Loi du 16/12/2010
Réforme
territoriale

- 4^{ème} objectif :

Adapter notre organisation territoriale aux défis de notre temps (création de nouvelles structures) :

- Création des métropoles : EPCI de + 500 000 habitants (Métropole Nice Côte d'Azur depuis le 1/01/2012)
- Création des Pôles Métropolitains : renforcer la coopération entre EPCI (9)
- Création des Communes Nouvelles : fusion des communes (une douzaine)



LES PROJETS DE POLES METROPOLITAINS

ETAT D'AVANCEMENT DES POLES


en l'état actuel des remontées faites au réseau au 24 juin 2014

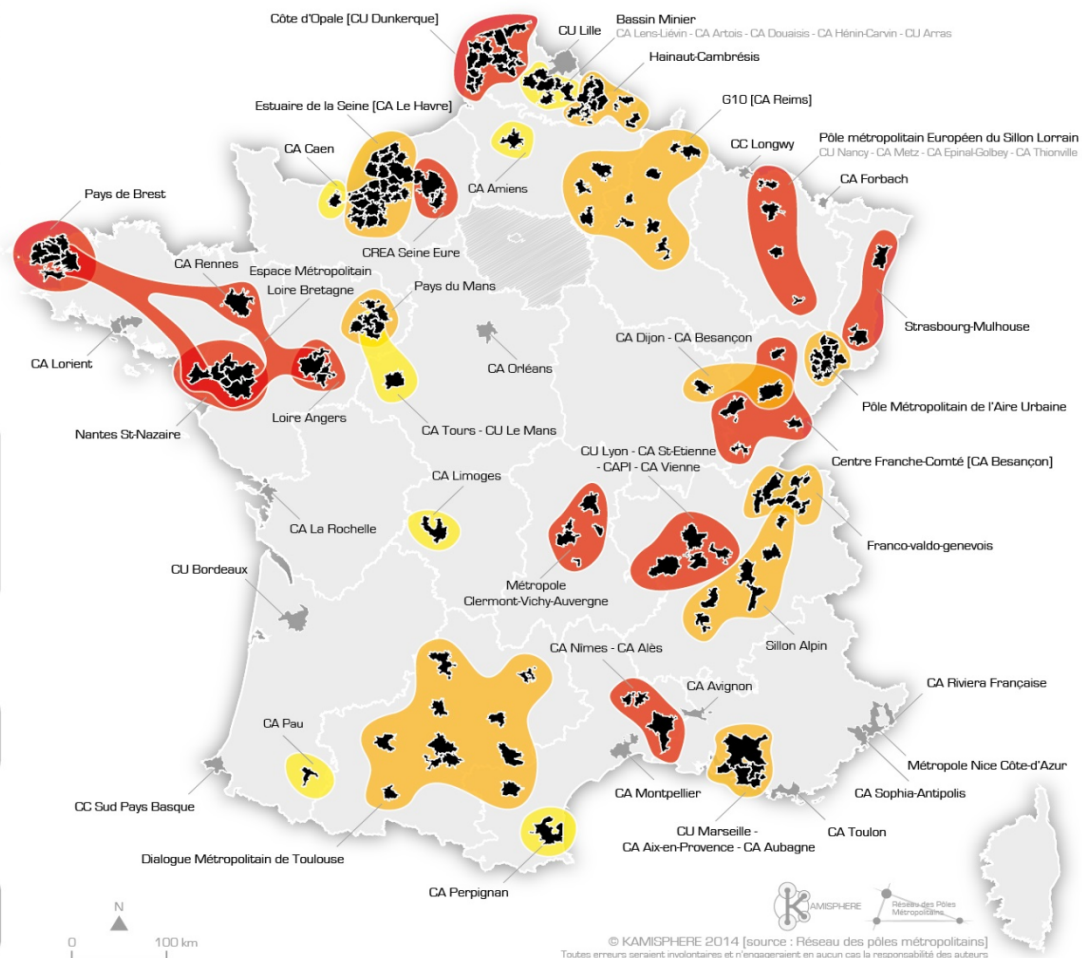
- Pôles créés
- Statuts déposés
- Structuration en cours
- Réflexion en cours

STATUT DES EPCI

-  Inclus dans un projet
-  Sans projet connu


PERIMETRE

-  Périmètre non concerné par l'article 20 de la RCT



MAJ : 25 juin 2014

<http://poles-metropolitains.fr/>



Loi du 16/12/2010
Réforme
territoriale

- Possibilité de regroupement de départements
- Possibilité de regroupement de régions
- Création d'une procédure de rattachement d'un département à une région limitrophe
- Création d'une collectivité à statut particulier (fusion entre les départements et région)

« Acte 3 » : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Loi du 27/01/2014
MAPTAM

- **1^{er} objectif : clarifier les responsabilités des CT**
 - rétablir la clause générale de compétence pour les régions et départements
 - clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des chefs de file :
 - la région pour le développement économique, soutien à l'innovation, l'aménagement et le développement durable du territoire, climat, qualité de l'air et à l'énergie, intermodalité et complémentarité entre les modes de transports...
 - le département pour l'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes et la solidarité territoriale,
 - les communes/EPCI pour la mobilité durable, l'organisation des services publics de proximité, l'aménagement de l'espace et le développement local.
 - **Nouveau transfert : Régions** : gestion des fonds européens

- instituer au niveau régional une conférence territoriale de l'action publique qui établira un pacte de gouvernance territoriale.
 - Présidée par le président du Conseil régional, rassemblera les représentants de l'ensemble des exécutifs locaux – régions, départements, métropoles, agglomérations –, ainsi que des délégués de maires et de communautés de communes, et un représentant de l'Etat (le préfet).

Loi du 27/01/2014
MAPTAM

- **2^{ème} objectif : conforter les dynamiques urbaines :**
- 8 Métropoles de « droit commun » au 1/1/2015 , créées par loi :
(+ 400 000 hab)
- Toulouse, Lille, Bordeaux, Nantes, Strasbourg, Rennes, Rouen, Grenoble + Nice
- Brest et Montpellier sur la base du volontariat
- EPCI avec reprise des compétences de la CU ou CA avec exercice de certaines compétences départementales et certaines compétences régionales par conventionnement ;

Loi du 27/01/2014
MAPTAM

- 3 Métropoles à statut particulier :
- Métropole de Lyon (fusion de la communauté urbaine de Lyon et de la portion du département du Rhône situé sur le périmètre urbain pour le 1^{er} janvier 2015) : Collectivité à statut particulier avec exercice des compétences du département, certaines compétences régionales et celles déléguées par l'Etat (logement)
- Grand Paris (capitale et communes de la petite couronne pour le 1^{er} janvier 2016) : habitat, environnement, aménagement, SCOT.
- Métropole d'Aix-Marseille Provence, EPCI divisé en territoires : (regroupement de 6 communautés ; 1,6 millions d'habitants pour le 1^{er} janvier 2016)

Loi du 27/01/2014
MAPTAM

- 3^{ème} objectif : **Renforcer l'intégration communautaire**
- Evolution des compétences des communautés de communes (3 à titre optionnel au lieu de 1);
- Définition de l'intérêt communautaire dans les communautés de communes à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;
- **Nouvelle compétence** : Transfert aux communautés, au 1/1/2016, de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;
- Mutualisation des services (coefficient de mutualisation des services, services communs) ;
- Transfert automatique du Pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement ;
- Communautés urbaines (abaissement du seuil à 250 000 habitants) : de nouvelles compétences ;
- Pôle d'équilibre territorial et rural : établissement public constitué entre plusieurs EPCI à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, correspondant à un bassin de vie. Organisé sous la forme d'un syndicat mixte fermé ;
- Modification de la définition du pôle métropolitain et du seuil de création.

Loi du 27/01/2014
MAPTAM

- Stationnement dépenalisé
 - Conseil pourra fixer le prix du stationnement et de l'amende infligée au conducteur qui ne l'aura pas payée (forfait post-stationnement)
 - redevance d'occupation du domaine public, perçue par la commune.

Dispositions entreront en vigueur 24 mois après promulgation de la loi

Les perspectives de la décentralisation.

- 2 Projets de loi :
- Projet de loi relatif à la **délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral** (adopté en 1^{ère} lecture par les députés le 23 juillet 2014 – 2^{ème} lecture au Sénat après les élections sénatoriales – promulgation prévue en novembre 2014) ;
- Projet de loi relatif à une **nouvelle organisation territoriale de la République**, déposé en conseil des ministres le 18 juin 2014



Les perspectives de la décentralisation

- **3 axes principaux :**
- Régions plus puissantes et regroupées, pour promouvoir le développement, l'emploi et la cohésion territoriale ;
- Montée en puissance des intercommunalités : armature territoriale autour du couple région/intercommunalités ;
- Redéfinition du rôle des conseils généraux dans la perspective de leur suppression.

Les perspectives de la décentralisation.

- Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (après adoption en 1^{ère} lecture par les députés)
- Régions plus grandes et moins nombreuses (de 22 à 13) au 1/1/2016
- Date des élections régionales et départementales : décembre 2015 et non mars 2015
- Droit d'option pour les départements : droit de demander de quitter une région pour une autre après 2016.
- Désignation du chef-lieu et du nom des nouvelles régions : chef-lieu provisoire déterminé en 2015 par décret
- Effectif des nouveaux conseils régionaux : constitué de l'addition du nombre des conseillers régionaux des régions fusionnées.

Les perspectives de la décentralisation.

- Projet de loi « nouvelle organisation territoriale de la République », déposé en conseil des ministres le 18 juin 2014 :
- accroîtra les compétences des régions (transports, voirie, collèges, économie...)
- clarifiera les compétences des différents niveaux de collectivités pour les départements et régions : suppression de la clause générale de compétences, transferts des compétences des départements aux métropoles, débat sur l'avenir des départements ;
- renforcera les intercommunalités : EPCI de taille minimale de 20 000 habitants, nouvelles compétences obligatoires (promotion du tourisme par la création des offices de tourisme, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage), compétence optionnelle : création et gestion de maisons au service.